



**CR des Arbitres**  
**« Section Lois du Jeu »**

**PROCÈS-VERBAL N°19**

<b>Réunion du :</b>	mercredi 30 avril 2025
<b>Présidence :</b>	Jean-Robert SEIGNE
<b>Présents :</b>	Gilles BRETAUD – Jean-Luc RENODAU
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY

**1. Match n°53092393 : NANTES METALLO SC / NANTES LA MELLINET – Régional 2 U15 du 26.04.2025**

**Les faits**

Match arrêté à la 7<sup>ème</sup> minute de jeu suite à l'abandon de terrain de l'équipe de NANTES LA MELLINET.

**Les règlements**

- L'article 121 des Règlements Généraux de la LFPL précise que : « *Les Lois du Jeu fixées par l'International Football Association (I.F.A.B.) Board sont en vigueur* »,
- La Loi 7 du Guide des Lois du Jeu précise que : « *Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejouer, sauf disposition contraire mentionnée dans le règlement de la compétition* »
- L'article 24.5 du Règlement de l'épreuve : « *Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences.* »
- L'article 26.6 du règlement de l'épreuve : « *Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation.* »

**Proposition de la Section Lois du Jeu**

- Considérant qu'il ressort de la rubrique « Motif match arrêté » sur la Feuille de Match Informatisée : « *Motif de l'arrêt : L'entraîneur de l'équipe de la Mellinet Benatia Mohamed a pénétré sur le terrain ballon en jeu et a demandé à son équipe de rentrer au vestiaire. Je lui demande donc la raison de son acte. Il m'annonce qu'il a été agressé par un supporter.* »
- Considérant que dans son rapport d'après-match, M. KAZZARIE Wassim – arbitre officiel de la rencontre – a notamment consigné : « *Les faits ont commencé à se dérouler à la 7ème minute de jeu, ballon en jeu et sous le score de 0 à 0. Moi et les joueurs nous trouvâmes proche de la zone du corner de l'arbitre assistant 2. L'action a continué à se dérouler jusqu'en rentrée de touche au niveau cette fois-ci du corner opposé. Pendant l'action et surtout vers la fin de celle-ci, certains joueurs m'appelaient. Sur le moment je ne comprenais pas pourquoi et décida donc de me concentrer sur mon arbitrage pendant qu'on m'appelait. Une fois le ballon hors du jeu, je suspends le jeu par deux coups de sifflets et me retourna vers les bancs pour comprendre pourquoi certains m'appelaient.*

*C'est à ce moment que je vis le coach de la Mellinet BENATIA Mohamed de licence 470624266 sur le terrain. Il était à quelques mètres de moi quand je le vis et se rapprochait vers ma direction. Une fois rapproché, il vient me déclarer qu'il a été agressé par un supporter et qu'il ne souhaite plus continuer la rencontre. Il appela toute son équipe à quitter le terrain et de rentrer aux vestiaires. Puis il marcha vers la sortie et s'apprête à quitter le terrain de jeu. Les deux équipes sont toujours sur le terrain. Ensuite vient le délégué du match. Il retint le coach peu avant la sortie et essaye de raisonner avec lui durant un instant afin de reprendre le match. Mais le dirigeant ne voulait rien savoir et quitta le terrain. Je demanda donc au dirigeant sa version des faits. Il me raconte que cela partait d'un supporter ayant contesté ma décision sur une touche. Le coach de la Mellinet cru que ce fut le délégué qui contestait et demanda au délégué pourquoi il parlait à l'arbitre. Ce dernier donc ne comprenait pas l'attitude du coach. Puis M.Benatia se rendit compte que c'était bien un supporter et non le délégué qui avait contesté. S'en suivent une dispute entre le supporter et le coach et son agression. Le coach m'a dit précédemment qu'il s'agissait d'une légère claque à la joue et le délégué, lui, me signale un doigt déposé sur le visage.*

*Pendant notre discussion, les joueurs de la Mellinet ont quitté le terrain après leur entraîneur. Je suis allé demander au reste du banc leur version mais personne n'aurait vu la scène. L'équipe de Metallo est restée sur le terrain. J'arrête donc le match. Enfin je rentra dans mon vestiaire et remplis la FMI. L'entraîneur de Metallo SC est resté calme durant tout l'incident et n'est intervenu auprès de moi qu'après le retour aux vestiaires. ».*

- Considérant que selon l'arbitre central de la rencontre, l'entraîneur de NANTES LA MELLINET à quitter le terrain, et que les joueurs ont ensuite quittés le terrain,
- Considérant qu'il restait donc uniquement l'équipe de NANTES METALLO SC sur le terrain,
- Considérant que l'arbitre de la rencontre a été, par conséquent, obligé d'arrêter définitivement le match.

En conséquence, la section Lois du jeu décide :

- D'inviter la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes à transmettre le dossier à la Commission Régionale de Discipline.

Dossier transmis pour suite à donner à la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes.

**Prochaine réunion :** Sur convocation

**Le Président,**  
Jean-Robert SEIGNE



**Le Secrétaire de séance**  
Jean-Luc RENODAU

